



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1995/37
2 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session annuelle de 1995
5-16 juin 1995, New York
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Application des décisions 94/32 et 95/1 concernant
le Bureau des services d'appui aux projets de
l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Directeur exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté au Conseil d'administration en application du paragraphe 9 de la décision 94/32 et du paragraphe 8 de la décision 95/1. Dans ces décisions, le Conseil a prié le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies (BSP/ONU) de lui présenter un rapport sur : a) les activités du BSP/ONU et b) le résultat de l'examen du règlement financier et des règles de gestion financière du BSP/ONU, compte tenu des enseignements tirés de leur fonctionnement, ainsi que des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) figurant dans le document DP/1995/13.

2. Le présent rapport est établi conjointement avec le rapport annuel de l'Administrateur, qui fournit des informations sur les activités du BSP en 1994.

3. En ce qui concerne le règlement financier et les règles de gestion financière du BSP/ONU, le présent rapport contient une mise à jour de l'examen en cours de l'état et de l'application du règlement financier et de l'élaboration de nouvelles règles de gestion financière. En attendant la mise au point desdites règles, les règles du PNUD s'appliquent mutatis mutandis aux opérations du BSP/ONU. De même, en réponse à la demande formulée par le CCQAB dans le document DP/1995/13, on a veillé à affiner les définitions de certaines expressions financières figurant dans le règlement financier et à fournir des détails sur les risques et les engagements dont il faudrait tenir compte pour fixer le montant de la réserve opérationnelle.

II. ÉTAT ET APPLICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DU BSP/ONU ET

ÉLABORATION DE NOUVELLES RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE

A. Accords

4. Conformément à l'article 5.3 du règlement financier, le BSP/ONU peut conclure tous accords écrits requis aux fins de la réalisation de ses activités. Le premier de ces accords, qui est en voie de formulation, définit le nouveau lien existant entre le PNUD et le BSP/ONU. De surcroît, le PNUD et le BSP/ONU travaillent à la mise au point d'un accord concernant la nature et l'étendue des services centraux que le PNUD fournira au BSP/ONU, tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Ces deux accords devraient être conclus d'ici à septembre 1995.

B. Expressions utilisées dans le règlement financier du BSP/ONU

5. En ce qui concerne l'article 2.2 du règlement financier, eu égard aux observations du CCQAB touchant certaines définitions contenues dans cet article, le BSP/ONU a entrepris d'examiner les recommandations formulées pour s'assurer que les modifications correspondantes seront apportées. Conformément à la demande du CCQAB, l'expression "période de planification" figurant à l'article 6.1 dans le document DP/1995/7/Add.1 sera redéfinie. De même, comme le Conseil d'administration l'a demandé, on remplacera l'expression "le Comité consultatif" figurant aux articles 6.4 et 6.8 par l'expression "le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)".

C. Comité consultatif d'examen des achats du BSP/ONU

6. Immédiatement après la promulgation du règlement financier du BSP/ONU en janvier 1995 et conformément à l'article 10.5 dudit règlement, un comité des marchés du BSP/ONU (le "Comité consultatif d'examen des achats") a été créé. Il se réunit chaque semaine au siège du BSP/ONU. Il se compose de fonctionnaires du PNUD et du BSP/ONU et les règles qui régissent son fonctionnement épousent étroitement celles établies pour les comités des marchés du PNUD. Le Comité examine les marchés proposés dont le montant dépasse 100 000 dollars et présente des recommandations au Directeur exécutif du BSP/ONU en sa qualité de Chef du Service des achats du BSP/ONU. En attendant l'entrée en vigueur des règles de gestion financière, qui contiendront des dispositions régissant les achats du BSP/ONU, les décisions d'achat examinées par le Comité continueront d'être prises sur la base des règles de gestion financière du PNUD, lesquelles s'appliqueront entre-temps mutatis mutandis.

7. Ces nouveaux arrangements ont permis de réaliser des gains d'efficacité considérables. Au cours du premier trimestre de 1995, le Comité consultatif d'examen des achats a examiné 76 décisions d'achat portant sur un montant d'environ 32 millions de dollars. Le temps moyen requis pour un examen a été réduit de 50 %.

D. Les règles de gestion financière du BSP/ONU

8. Le travail d'élaboration des nouvelles règles de gestion financière du BSP/ONU a été mené avec diligence conformément à l'article 10.1. Leur promulgation, qui est considérée comme devant marquer l'aboutissement de la transition qui permet de passer du BSP/PNUD au BSP/ONU, est subordonnée à l'entrée en vigueur des accords qui doivent être conclus comme indiqué au paragraphe 4. La date cible retenue par le BSP/ONU pour la promulgation desdites règles est le mois de décembre 1995.

III. RISQUES, INCERTITUDES ET PASSIF ÉVENTUEL

9. Compte tenu des observations faites par le CCQAB, le BSP/ONU a entrepris une analyse des risques avec l'assistance du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU. L'étude, qui a commencé à la fin de février 1995, se poursuivait au moment où le présent rapport a été rédigé.

10. L'étude examine les risques et les engagements inhérents aux opérations d'une entité qui s'autofinance et fournit des services en matière de développement. Au nombre des facteurs de risque examinés figurent, entre autres, les engagements contractuels résultant d'achats effectués dans le cadre de projets, les dépenses extraordinaires liées à la mise en place du Système intégré de gestion de l'Organisation des Nations Unies (SIG), ainsi que les implications budgétaires de toute compression du personnel intervenant d'une façon soudaine et imprévisible.

11. En attendant qu'un montant approprié soit proposé pour la réserve sur la base de la présente étude et qu'il soit fixé par le Conseil d'administration, la réserve opérationnelle est maintenue à 6,8 millions de dollars, conformément à la décision 95/1. Une fois l'étude terminée, le BSP/ONU sera également en mesure de proposer des principes directeurs pour l'utilisation des revenus excédentaires éventuels.

IV. MESURE À PRENDRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

12. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre note du présent rapport.
